



Troarn / Bures le 27/03/2013

Madame le Maire et les membres du comité de suivi,

Suite à la réception de votre courrier d'invitation daté du 20 mars 2013, le Comité de suivi dont la création est actée dans le PV de la réunion du 20 avril 2012 se réunira le 5 avril 2013 en Mairie de Troarn.

Les travaux dits de "rechargement" de la fraction d'autoroute qui concerne très directement les adhérents des Associations locales et plus généralement les riverains de l'A13 doivent débuter le 15 avril prochain. L'urgence de la situation ne vous aura sans doute pas échappé.

Nous croyons utile de vous rappeler que le Conseil municipal de TROARN dans sa séance du 29 novembre 2011 au terme d'un certain nombre de considérants à unanimement décidé de solliciter les services de l'Etat et la SAPN afin d'obtenir des aménagements qui, tout naturellement doivent constituer les différents points de l'ordre du jour de cette réunion du Comité de suivi à savoir :

Les demandes conjointes des associations SNAD, A13-0dB, ECU:

- **La pose d'un revêtement dit "antibruit" sur toutes les voies de circulations entre l'échangeur de Troarn et Basseneville-Eglise (gain jusqu'à 5 dBA selon Bruiparif)**
- **La mise en place d'un mur "antibruit, coté Sud, dans toute la traversée de Bures sur Dives et jusqu'à 200 m après le pont de la Dives comme demandé dans le rapport d'enquête de 2006 (retour à des valeurs de bruit largement inférieures et limitation des pics sonores)**
- **La mise en place d'un mur "antibruit à Bures sur Dives coté Nord dont le linéaire reste à définir.**
- **La pose d'un Merlon de terre à Troarn, coté Sud, entre l'échangeur de Troarn et le pont de la D 37. Cette solution, la plus efficace en termes de réduction de bruit, peut s'autofinancer car les entreprises doivent payer pour se débarrasser des déchets de terrassement.**
- **La mise en œuvre d'une limitation de vitesse à 110 km/h pour les VL, sur les deux sens de circulation, entre l'échangeur de Troarn et Basseneville-Eglise.**

- **La mise en œuvre d'une limitation de vitesse à 80 km/h pour les PL, avec interdiction de dépassement, sur les deux sens de circulation, sur ce même parcours.**
- **La maîtrise technique des joints du pont de la Dives générateurs de pics de bruits à des niveaux inacceptables le jour et particulièrement la nuit.**
- **Une réduction significative des impôts locaux (Taxe d'habitation et Taxe Foncière) justifiée par la forte dévaluation de notre patrimoine.**

Au sujet des limitations de vitesse demandées, les avantages d'un tel dispositif sont les suivants:

- **Réduction des nuisances sonores (2 dBA selon Bruiparif)**
- **Risques accidentogènes limités pour les riverains, particulièrement lors du transport de matières dangereuses.**
- **Pollution atmosphérique diminuée pour les riverains.**
- **Moins de bouchons à l'arrivée sur le périphérique de Caen.**
- **Moindre usure du revêtement de la chaussée et des joints du pont de la Dives, ainsi que de sa jonction avec le remblai.**

Il est bien sur indispensable que nos voix soient concordantes vis à vis des instances rencontrées. Il en va de la réussite de ces demandes qui ont toujours et resteront émises avec fermeté dans l'intérêt le plus strict de la population de Troarn et de Bures sur Dives.

En raison de l'intérêt manifeste de ces différentes mesures pour la population administrée et de l'avis unanime du Conseil municipal sur le bien fondé de ces demandes (cf délibération précitée) nous sommes acquis à l'idée de la prise en compte ces différents points dans l'ordre du jour de la réunion et votre appui sans réserve sur les solutions à mettre en œuvre, appui qui nous a d'ailleurs été renouvelé sans ambiguïté lors de notre entrevue du 5 mars dernier par M. LEMORE Maire Adjoint.

Veillez recevoir Mesdames et Messieurs l'assurance de nos sentiments distingués.

A13-0dB, Président
Jean-Luc TERRIOUX

SNAD, Président
Michel LEMAURE

ECU, Président
Jean-Louis ESTIVAL